



**Mardi
16h40**

Maxime assiste à une réunion d'une équipe de suivi de scolarisation.

Maxime est en première Bac professionnel Bio-industries de transformation (BIT).

Il est scolarisé depuis deux ans dans l'établissement. Une équipe de suivi de scolarisation est mise en place pour renouveler son Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). Maxime souffre de myopathie.



**Points
de
vigilance**

- > Réaliser une fiche de synthèse reprenant les préconisations faites dans le cadre du PPS pour les diffuser à l'ensemble des enseignants de Maxime ;
- > Vérifier auprès de Maxime, des enseignants et des parents que les adaptations et les compensations mises en place sont bénéfiques ;
- > Envisager une évolution dans la prise en charge en fonction des nouvelles activités (stage, insertion professionnelle) ;
- > Veiller à ce que les enseignants les plus concernés par la prise en charge du handicap de Maxime soient associés aux réunions de l'équipe de suivi de scolarisation.

**Gros
plan**

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

Il accompagne l'enfant en situation de handicap tout au long de son parcours de formation. C'est l'outil de pilotage de son parcours de scolarisation. Il définit les modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci ainsi que les actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins de l'élève. C'est un dispositif relevant de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Il est élaboré au cours d'une réunion d'équipe de suivi animée et coordonnée par un enseignant référent (enseignant spécialisé de l'éducation nationale et mis à disposition de la MDPH) et à partir du document « GEVA-Sco ».

Pour aller plus loin

Arrêté du 6 février 2015 relatif au projet personnalisé de scolarisation BO n° 8 du 19 février 2015 - JORF n° 0035

du 11 février 2015 page 2570 - texte n° 15 - NOR: MENE1502766A :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030218453>

Schéma pour le parcours des « Dys » de la fédération française des Dys (FFDYS) :

<http://www.ffdys.com/wp-content/uploads/2015/05/2015-04-PAP-schema-V3.pdf>

Onisep : <http://www.onisep.fr/Formation-et-handicap/Les-parcours-de-scolarite/Projets-de-scolarisation/Le-projetpersonnalise-de-scolarisation-pour-les-eleves-handicapes>

**Le contexte
de l'action
Dans chaque
département, le
suivi des décisions
de la commission
des droits et
de l'autonomie
des personnes
handicapées
(CDAPH)
concernant
les élèves en
situation de
handicap, est
assuré par
des équipes
de suivi de la
scolarisation.**

L'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) veille à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS). Elle réunit au moins une fois par an la famille, l'enseignant référent, les enseignants de l'élève reconnu en situation de handicap, les professionnels de santé.

Les objectifs de l'action

L'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) veille à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Les bénéficiaires

L'ESS comprend l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du PPS, ainsi que l'élève et/ou ses parents : l'enseignant référent, les enseignants de l'élève en situation de handicap (y compris les enseignants spécialisés de l'établissement médico-social), les professionnels de santé (y compris ceux issus du secteur libéral) et les professionnels des services sociaux.

Le chef d'établissement et le personnel de santé font partie de l'équipe. Les parents peuvent se faire assister par une personne de leur choix ou se faire représenter.

L'organisation et les contenus de l'action

L'enseignant référent convoque les participants et anime la réunion. L'équipe coordonne la mise en œuvre et assure pour chaque élève handicapé le suivi et l'évaluation de son projet personnalisé de scolarisation :

- Elle vérifie que l'élève bénéficie des accompagnements particuliers nécessaires à sa situation (aides humaines et techniques, accompagnements pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques)
- Elle organise l'emploi du temps de l'élève (répartition des temps réservés aux soins et aux rééducations, alternance entre établissement ordinaire et établissement médico-social).
- Elle propose à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation et à la CDAPH, avec l'accord des parents, toute révision du PPS qu'elle juge utile

Les informations sur la situation d'un élève en situation de handicap sont regroupées dans un document unique, le GEVA-Sco (guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation). Ce document est transmis par l'enseignant référent à la M.D.P.H. L'équipe pluridisciplinaire de la M.D.P.H. analyse alors les besoins de l'élève et propose à la C.D.A.P.H. toutes les mesures nécessaires qui concourent à la scolarisation.

A retenir

L'équipe de suivi de scolarisation réalise un travail de collaboration afin de permettre la réévaluation régulière du projet personnalisé de scolarisation, pour suggérer des inflexions ou modifications du projet personnel de scolarisation de l'élève.

Ce que permet le PPS :

- L'orientation (maintien ou non en milieu ordinaire, scolarité en Unité Localisée d'Inclusion scolaire (Ulis), etc.) ;
- L'attribution de matériel ou de mobilier pédagogique adapté ;
- L'attribution d'une aide humaine individuelle ou mutualisée et au nombre d'heures d'aide humaine attribuées ;
- Des aménagements pédagogiques ;
- D'autres accompagnements (CAMSP, CMPP, Sapad, Cned, orthophonie...) ;
- Des mesures préparatoires à l'orientation professionnelle (stages, évaluations, bilans) et à la prise en compte des besoins pour les sorties et voyages scolaires.